

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# SEANCE DU 11 AVRIL 2019 DELIBERATIONS

n° 2019	OBJET	VOTE
	DELIBERATIONS GROUPEES	
13	COMPTE DE GESTION 2018	ADOPTE A L'UNANIMITE
14	AFFECTATION DES RÉSULTATS	ADOPTE A L'UNANIMITE
15	TAXES LOCALES	ADOPTE A L'UNANIMITE
16	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	ADOPTE A L'UNANIMITE
17	FDAEC 2019	ADOPTE A L'UNANIMITE
18	EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE APPLICABLE AUX SUPPORTS DE PUBLICITE DEPENDANT DE CONTRAT OU DE CONVENTIONS ET ASSUJETIS A REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	ADOPTE A L'UNANIMITE
19	PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	ADOPTE A L'UNANIMITE
20	EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	ADOPTE A L'UNANIMITE
21	MUTUALISATION AVEC BORDEAUX METROPOLE – CYCLE 5	ADOPTE A L'UNANIMITE
22	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	ADOPTE A L'UNANIMITE
23	PERSONNEL – RECRUTEMENT EMPLOI AIDE	ADOPTE A L'UNANIMITE
24	PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS	ADOPTE A L'UNANIMITE
25	PERSONNEL – CONVENTION DE FORMATION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	ADOPTE A L'UNANIMITE
	DELIBERATIONS DEGROUPEES	
26	COMPTE ADMINISTRATIF 2018	17 VOIX POUR 7 ABSTENTIONS
27	CONVENTION AVEC GIRONDE HABITAT - VIDEOPROTECTION	ADOPTE A L'UNANIMITE
	MOTION CONTRE LA FERMETURE DE L'USINE FRIGOR	PAS DE VOTE

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU GONSEIL, MUNIGIPAL, DE GARBON:BLANG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190411-2019-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2019

Nombre de conseillers :

En exercise 2
Présents 1
Pouvoirs 2

**DELIBERATION N° 2019-13** 

OBJET: COMPTE DE GESTION 2018

RAPPORTEUR: M. THOUVENIN

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 avril 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,

MM. GRASSET, GUÊNON, Mmes GOUGUET, MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. PINSTON, JAUREGUI, ALLAIRE, Mmes ERNAULT CANALES M. PINEAU

Etait absente excusée : Mme FARGEAUDOUX

Etaient absents: Mme PRETESEILLE, M. DROUIN.

Monsieur Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 2 avril 2019,

# Le Conseil Municipal:

- après s'être fait présenter le Budget Prévisionnel de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du  $1^{er}$  janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2019

Le Maire,

Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunol administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU GONSEIL MUNIGIPAL DE CARBON-BLANG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190411-2019-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2019

Nombre de conseillers :

En exercice 2:

Présents 1!

Pouvoirs 2:

Votants 2:

Deliberation N° 2019-14

OBJET: AFFECTATION DES

RAPPORTEUR: M. THOUVENIN

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 avril 2019

<u>Etaient présents :</u> Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÊNON, Mmes GOUGUET, MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M.

MM. GRASSET, GUENON, Mmes GOUGUET, MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, AGIORIS, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etalent absents et avaient donné pouvoir : MM. PINSTON, JAUREGUI, ALLAIRE, Mmes ERNAULT CANALES, M. PINEAU

Etait absente excusée : Mme FARGEAUDOUX

Etaient absents: Mme PRETESEILLE, M. DROUIN.

Monsieur Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 2 avril 2019,

Le rapprochement avec la balance des comptes de la Commune établie par le Trésorier de Cenon ayant été effectué et conformément à la procédure de reprise anticipée des résultats, Monsieur THOUVENIN propose d'affecter les résultats de l'exercice écoulé de la manière suivante :

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent :

380 382,74 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)

excédent :

545 623,88€

Résultat de clôture (A1) excédent :

926 006,62 €

Besoin réel de financement de la <u>Section d'Investissement</u>

Résultat de la Section d'investissement de l'exercice :

excédent:

31 027,55€

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA):

déficit :

48 777,15 €

17 749,60 €

<u>Dépenses d'investissement engagées non mandatées</u>

182 264,42 €

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Résultat comptable cumulé : déficit :

Solde des restes à réaliser :

182 264,42 €

(B) Besoin (-) réel de financement (D001)

200 014,02 €

DELIBERATION N° 2019-14 SUITE

OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS 2018

 Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recettes budgétaires au compte R 1068) 200 014,02 €

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recettes non budgétaires au compte R 002 du Budget N + 1) 725 992,60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'affectation des résultats résumés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FO	NCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
······································	002 :	001 : Solde d'exécution	1068:	
	Excédent reporté	de la section	Excédent de	
	·	d'investissement	fonctionnement	
			capitalisé	
	725 992,60€	17 749,60 €	200 014,02 €	
	,	-		

CARBON-BLANC, Le 23/04/2019

Le Maire,

Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

<sup>-</sup> informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# extrait du registre des DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190411-2019-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2019

Nombre de conseillers :

En exercice--28 -19 Présents-Votants---

Deliberation N° 2019-15

OBJET: TAXES LOCALES 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maine, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY,

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 avril 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÊNON, Mmes GOUGUET, MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir: MM. PINSTON, JAUREGUI, ALLAIRE, Mmes ERNAULT CANALES, M. PINEAU

Etait absente excusée : Mme FARGEAUDOUX

Etaient absents: Mme PRETESEILLE, M. DROUIN.

Monsieur Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR: M. THOUVENIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant la loi de finances pour 2019 fixant une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 2.2 % pour le Foncier Non Bâti, pour le Foncier Bâti et pour la Taxe d'Habitation,

Vu le budget 2019 voté le 15 février 2019,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 2 avril 2019,

Considérant qu'en raison de la variation physique de ces bases, le produit fiscal assuré de la Commune en 2019 ressort à 4 990 042 €

Considérant que le total des allocations compensatrices versé au titre de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti, de la Taxe sur le Foncier Non Bâti et de la CFE s'élève en 2019 à 177 365 € Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

Décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.000000 ce qui donne le tableau suivant:

	BASES D'IMPOSITION 2018 (pour mémoire)	BASES D'IMPOSITION 2019	TAUX 2019	PRODUITS 2019
TAXE D'HABITATION	10 837 459	11 160 000	18.24	2 035 584 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	9 143 935	9 218 000	31.92	2 942 386 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	22 029	21 500	56.15	12 072 €
		<u> </u>		4 990 042 €

Décide de fixer les taxes 2018 de la façon suivante :

18.24 %

pour la TAXE D'HABITATION

31.92 %

pour la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

56.15 %

pour la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

CARBON-BLANC, Le 23/04/2019

Le Maire,

Alain TURBY

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DISSEMENT: 33 BORDEAUX  TRESORERIE DE CENON  RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE
---

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL

										7						75.0			033-2	21330	0965	-201	90411	-2019	-15-L	ANC	]
2019					•							DCRTP		Produit attendu de la majoration	doit obligatoirement être vote e	Produit correspondant		10	_	é ¢eri		kėču ėfet :	23 04	<b>から</b>		5 A 6	UX EN TROIS EXEMPLATES : RATION DE VOTE DES TAUX
S POUR 2019		Produits à taux constants (col.4 x col.2 eu col 3)	6.00	2 035 584	2 942 386	12 072	0	4 990 042				TASCOM	*	Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)	μ̈	Bases d'imposition	previsionnelles 2019 (5)	11 160 000	9 218 000	21 500		Produit fiscal aftendu	JAKRON-BUGO				I EGILLETA RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLÉRES ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBERATION DE VOTE DES TAUX
AUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019	23	0	000	9 248 000	24 500			lotal :		9	- 1	Produit de la CVAE @	11	rielevement GIR 🐠 H	nd inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15	1.8) 3. TAUX VOTES		1834	34 89,	56, 15			A OARB	Le maire,		HEI IT ET & BETOURNE	
ION DES TAXES DI		Bases d'imposition prévisionnelles 2019	4							ATTENDU POUR 2019	,		F		de référence (col.9) excède le plafo	2019 (col.6 x col.8)	on	18.24	34 32	S6.45	. (%)	ue):	د	3'',		MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS	
		platomés 2019	â	â	<b>^</b>	<b>^</b>	Â	A .		DIVED ES LOCALES	FNB (1) Produit des IFFB	L	Versement GIR	_	-1	OPORTIC	٥	<del></del>	= 1,000 coo	*	No dans to coffee of contracts			; i		MINISTER. ET DES COM	
ETAT DE NOTIFICATION DES	Taing dimenoration	communaux de 2018	18,24	31,92	56,15		(B): (C)	<b>a</b> : :	1. PRODUIT DES TAXES	TOTAL DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019	Produit taxe additionnelle FNB			ARIATION PROPORTION		COLITICIENTO DE VARIATION PR	Produít aftendu	4 99 0 01.3.	A Gon	Produit a tary constant	in 2019 ? (indiquer OU!/NC		Le préfet,	ng.			
A TAUX CON	_	effectives 2018 (I)	10 837 459	9 143 935	22 029		ac laxe of reprinting relatives aux logements vacants :	Bases de faxe d'habitation sur les résidences secondaires : @	SEIL MUNICIPAL	177 36E	Total allocations con			2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence de 2018 (col 2 pir 3)		18,24	31,92	56,15	<<	La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OU/Non						
I – RESSOURCES FISCALES		Taxe d'habitation.	Taxe foncière (bath).	Taxe foncière (non hâft)	CFE	Bases de taxe dinamina	מבי מבי ומים וומטומנום ו	Bases de faxe d'habitation	(I - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		Produit nécessaire à l'équilibre du budget	.·.	*.	2. CALCUL DES TAUX 201		Tovo differential	iace u Habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bātī).	CFE	La diminution sans lier	A BORDEAILY	Le directeur reg, dés finances dide como	ISABELLE MARTEL	le 11 MARS 2019		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

COMMUNE: 096 CARBON-BLANC

ARRONDISSEMENT: 33 BORDEAUX

TRESORERIE SPL: TRESORERIE DE CENON

	mite	ISE
Tr.	Frater	RANÇ
	Égalité	OUE F
(4)	Liberté -	RÉPUBLI

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL

2019

# ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:	MPLEMENTAIRES:						J		
1. DETAIL DES ALLOCAT	1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES	(4)	,	2. BASES NON TAXEES	9		7	4. PRODUIT DES IFER	S FER
Taxe d'habitation:		Compte 74835/166721	¥166 721	Bases exonérées par le conseil municipal	conseil municipal			Éoliennes & hydroliennes	ydroliennes
Taxe foncière (bâti);		,		Taxe foncière (bâtí)					
a. Personnes de condition modeste	1 modeste	Comple 7-2834	/ 4 035	Taxe foncière (non bâti)				Centrales électriques	lectriques
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	ion, QPPV, Mayotte		0	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	treprises (CFE)				
c. Exonération de longue	c. Exonération de longue durée (logements sociaux)		6 362	Bases exonérées par la loi	(o)			Centrales photovoltaïques	tovoltaïques
Taxe foncière (non bâti)	••		747	Taxe foncière (bâti)					
Taxe professionnelle / CFE	: 則			Taxe foncière (non bâti)				Centrales hydrauliques	/drauliques
				Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	nfreprises (CFE)				
a. Réduction des bases d	a. Réduction des bases des créations d'établissements		0	Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	oi au titre des terres agr	icoles	586	Transfor	Transformateurs
b. Exonération en zones (	<ul> <li>b. Exonération en zones d'aménagement du territoire</li> </ul>			3. CVAE ®					
c. Autres allocations	3.0			a. CVAE: part nette versée par les entreprises	e par les entreprises		^ ^	Stations rad	Stations radioélectriques
Dofation pour perfe de THLV	<u> </u>		0	b. CVAE: part dégrevée					
				c. CVAE: part relative aux exonérations compensées	cexonérations compensée	SS		Gaz – Stocka	Gaz - Stockage, transport
				d. CVAE: part relative aux exonérations non compensées	c exonérations non compe	nsées			
5. ELEMENTS UTILES A	5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX				Taux plafonds communaux à ne pas	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE	LE DU TAUX DE	See and	Taux de CFE
	Taux moyens communaux de 2018, au niveau		Taux plafonds	Taux 2018	dépasser pour 2019 (col.15 – col.15)	Taux communal	Taux maximum		perçue en 2018 par la communauté
	national dep	départemental	2019 15	des EPCI 16	17	najore à ne pas dépasser	speciale		d'agglomération, la communauté urbaine
Taxe d'habitation	24,54	27,88	69,70	8,22000	61,48	. <<<	<b>^</b>	ono	ou de communes
Taxe foncière (bâti)	21,19	26,18	65,45	*	65,45	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 :	n pondéré des taxes d'habita et foncières de 2018		ayanı opie pour ia fiscalité professionnelle
Taxe foncière (non bâti).	49,67	55,74	139,35	3,23000	136,12	national	communal		anknin
CFE	<b>*</b>	<b>^</b>	<b>^</b>	<b>^</b>	â	<b>^</b>	^		35,06
DIMINUTION SANS LIEN	EN Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	e la diminution sans li	en a été appliqu	tée Tree					
<b>@</b>	Année au titre de laquelle	e les taux précédemm	ent diminués s	Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					



# DANNEDU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU GONSEIL NUNIGIPAL DE GARBONEBLANG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190411-2019-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2019

### Nombre de conseillers :

En exercice-----Présents-----19 Pouvoirs ----- 6 Votants -----25

DELIBERATION N° 2019-16

**OBJET: DECISION** MODIFICATIVE N° 1 L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 avril 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mmes GOUGUET, MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mmes GOUGUET, MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mmes GOUG Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etalent absents et avalent donné pouvoir : MM. PINSTON, JAUREGUI, ALLAIRE, Mmes ERNAULT CANALES, M. PINEAU

Etait absente excusée : Mme FARGEAUDOUX

Etaient absents: Mme PRETESEILLE, M. DROUIN.

Monsieur Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR: M. TURBY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la décision du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la commune lors de sa séance du 15 février 2019,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 2 avril 2019,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget pour prendre en compte :

- l'avance financière du Syndicat Départemental des Energies Electriques de la Gironde (SDEEG) contractée en 2018 pour des travaux de mise aux normes des armoires et de poses d'horloges astronomiques d'un montant de 48 011,07 €.
- les frais d'étude pour le groupe scolaire d'un montant de 23 667,03 € passés à tort en 2018 sur le compte 21312, tout comme le budget 2019 des frais d'étude d'un montant de 6 585 €.
- l'enveloppe budgétaire de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) de Bordeaux Métropole inscrite au budget 2019 initialement sur le compte 2041511 (opération 17) au lieu du compte 2046 (chapitre 204).

Ces modifications se présentent de la manière suivante :

			Fonction	nement	Investis	sement
Chapitre/ Opération	Article	Fonction	Section Dépenses	Section Recettes	Section Dépenses	Section Recettes
Chapitre 041. Opérations patrimoniales	21534	814	-		48 011,07 €	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	168758	814				48 011,07 €
TOTAL			- €	- €	48 011,07 €	48 011,07 €

Deliberation N° 2019-16 suite

**OBJET: DECISION IMODIFICATIVE** 

N° 1

	-		Fonction	nement	Investissement			
Chapitre/ Opération	Article	Fonction	Section Dépenses	Section Recettes	Section Dépenses	Section Recettes		
Opération 18 Ecoles Maternelles	2031	20			30 252,03 €			
Opération 18 Ecoles Maternelles	21312	20			- 6 585,00 €			
Opération 18 Ecoles Maternelies	21312	20				23 667,03 €		
TOTAL			- €	- €	23 667,03 €	23 667,03 €		

				Fonction	nement	Investis	sement
Chapitro	e/			Section	Section	Section	Section
Opératio	on	Article	Fonction	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 17		21534	020			-98 735,00 €	
Mairie					····		
Chapitre 204	ļ	2046	020			98 735,00 €	
Subv. D'équip. Versé	es	20.40	020				
Chapitre 042	2	6811	020	98 735,00 €			
Opé. d'ordres (tsf en	tre sections)	0011	020	30 733,00 0			
Chapitre 042	2	7768	020		98 735.00 €		
Opé. d'ordres (tsf en	tre sections)	7700	020		36.65,65		
Chapitre 040	)	198	020			98 735,00 €	
Opé, d'ordres (tsf en	tre sections)	156	020			38 755,00 0	
Chapitre 040	)	28046	020				98 735,00 €
Opé, d'ordres (tsf en	tre sections)	20040	UZU				38 183,00 €
TOTAL				98 735,00 €	98 735,00 €	98 735,00€	98 735,00 €

# Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité des voix, les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

CARBON-BLANC, Le 16/04/2019 Le Maire,



Alain TURBY

- certifie sous sa responsabilité le coractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU GONSEIL MUNIGIPAL DE GARBONEBLANG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190411-2019-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2019

Nombre de conseillers :

Présents -Pouvoirs-Votants.

DELIBERATION N° 2019-17

**OBJET: FDAEC 2019** 

L'an deux mîlle dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 avril 2019

Etajent présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,

MM. GRASSET, GUÊNON, Mmes GOUGUET, MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir: MM. PINSTON, JAUREGUI, ALLAIRE, Mmes ERNAULT CANALES, M. PINEAU

Etait absente excusée : Mme FARGEAUDOUX

Etaient absents: Mme PRETESEILLE, M. DROUIN.

Monsieur Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR: M. THOUVENIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du lour.

Vu la présentation à la Commission Ressources du 2 avril 2019,

Considérant qu'en 2019, l'enveloppe allouée au canton de la Presqu'île a été fixée à 210 985 €.

Considérant que les deux conseillers départementaux sont chargés d'en arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des Maires du Canton. A cet effet, une réunion s'est déroulée le 15 mars 2019 à Saint-Louis de Montferrand où il a été annoncé l'attribution pour l'année 2019 d'un montant de 29 903 €.

Considérant que les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le taux de financement est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les Communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Ainsi, le cumul de deux subventions départementales sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé. Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre au moins à trois critères parmi les dix prévus dans la délibération n° 2205-152 CG du 16 décembre 2005 de l'Agenda 21 du Conseil Général.

Cette année, le dépôt du dossier doit intervenir au plus tard le 30 juin 2019. Après en avoir délibéré,

### Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2019
- D'affecter ce dispositif au financement des opérations suivantes :
  - Opération 10 : Travaux éclairage public pour un montant HT de 11 558.72 €
  - Opération 16 : Travaux cimetière pour un montant HT de 30 493.15 €
  - Opération 24 : achat d'un véhicule pour un montant HT de 24 999.22 €

Le financement complémentaire de ces opérations est inscrit au budget de l'exercice en cours

CARBON-BLANC, Le 23/04/2019

Le Maire,

Alain TURBY

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# *⇒krikinir du registike de*s DELIBERATIONS DU GONSEIL MUNIGIPAL DE GARBONESLANG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190411-2019-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2019

### Nombre de conseillers :

En exercice2
Présents1
Pouvoirs
Votants2

### Deliberation n° 2019-18

OBJET: EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA **PUBLICITE EXTERIEURE** 

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 avril 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÊNON, Mmes GOUGUET, MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. PINSTON, JAUREGUI, ALLAIRE, Mmes ERNAULT CANALES, M. PINEAU

Etait absente excusée : Mme FARGEAUDOUX

Etalent absents: Mme PRETESEILLE, M. DROUIN.

Monsieur Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR: M. THOUVENIN

Vu les articles 47 et 75 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et l'article 8 de l'ordonnance 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu le code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie 1er « publicité, enseigne et pré-enseigne, d'autre part dans sa partie règlementaire, articles R 581-1 à R 581-88,

Considérant que les contrats de concession à venir de la Ville de CARBON-BLANC ou de BORDEAUX Métropole relatifs à des supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage, stipuleront leur assujettissement à redevance d'occupation du domaine public.

Considérant que l'avant dernier alinéa de l'article L 2333-6 du CGCT modifié respectivement par l'article 75 de la loi n° 2011-1978du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 et par l'article 8 de l'ordonnance, ° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du CGCT, précise qu'il ne peut y avoir, pour un même support de publicité ainsi disposé, cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure.

Considérant que l'article 2333-8 du CGCT prévoit les diverses mesures d'exonération de cette imposition, dont deux d'entre elles portent sur les supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 2 avril 2019,

Deliberation N° 2019-18 SUITE

OBJET: EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

# Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE:

- D'exonérer de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2019 Le Maire,

Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

<sup>-</sup> informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# DESTRUME DU REGISTIRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal de garboneblang

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190411-2019-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2019

Nombre de conseillers :

En exercice-----28 Présents----Pouvoirs ----Votants -----25

Deliberation N° 2019-19

**OBJET: PROGRAMME** D'INTERET GENERAL

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 avril 2019

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÊNON, Mmes GOUGUET, MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. PINSTON, JAUREGUI, ALLAIRE, Mmes ERNAULT CANALES, M. PINEAU

Etait absente excusée: Mme FARGEAUDOUX

Etaient absents: Mme PRETESEILLE, M. DROUIN.

Monsieur Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance,

RAPPORTEUR: M. THOUVENIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2013-55 du 27 septembre 2013 décidant la participation de la commune au Programme d'Intérêt Général (PIG) mis en œuvre alors par la CUB afin de favoriser la requalification de logements et la promotion de loyers maîtrisés,

Vu la convention 2013/2018 entre la CUB et la Commune de CARBON-BLANC, et la délibération de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018 autorisant la prorogation du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » de 6 mois supplémentaires,

Vu la délibération n° 2018-80 du 20 décembre 2018 décidant de prolonger le PIG pour 6 mois supplémentaires,

Considérant la demande de Mme MOTHE de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux de son habitat.

Considérant l'accord de la CLAH,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 2 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix, d'attribuer à :

Mme Christine MOTHE une aide financière d'un montant de 2 000.00 € pour des travaux d'adaptation au logement sis 6 Rue Jeanne de Lestonnac à CARBON-BLANC.

La dépense sera inscrite à l'article 20422/70 du budget en cours.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2019

Le Maire,

Alain TURBY

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dons un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# BYTRANT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARBONIBLANG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190411-2019-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2019

### Nombre de conseillers :

En exercice-----28 Présents-----19 Vntants -----25

Deliberation n° 2019-20

**OBJET: EXTINCTION DE** L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 avril 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÊNON, Mmes GOUGUET, MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. PINSTON, JAUREGUI, ALLAIRE, Mmes ERNAULT CANALES, M. PINEAU

Etait absente excusée : Mme FARGEAUDOUX

Etalent absents: Mme PRETESEILLE, M. DROUIN.

Monsieur Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

**RAPPORTEUR: M. THOUVENIN** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 2 avril 2019,

Considérant la réflexion menée pour effectuer des économies d'énergie ainsi que dans un objectif de protection environnemental décision de faire installer des horloges astronomiques,

# Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de 1 h à 5 h,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté fixant les modalités d'application de cette mesure (horaires d'extinction, information de la population, signalisation...).

L'extinction interviendra dans la nuit du 12 au 13 avril 2019.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2019

Le Maire.

Alain TURBY

# Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# BYTRANT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU GONSEIL MUNICIPAL DE GARBON-BLANG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190411-2019-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2019

### Nombre de conseillers :

En exercice-----Pouvoirs ----

Deliberation n° 2019-21

**OBJET: MUTUALISATION** AVEC BX METROPOLE -CYCLE 5

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 avril 2019

Etalent présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÊNON, Mmes GOUGUET, MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. PINSTON, JAUREGUI, ALLAIRE, Mmes ERNAULT CANALES, M. PINEAU

Etait absente excusée ; Mme FARGEAUDOUX

Etaient absents: Mme PRETESEILLE, M. DROUIN.

Monsieur Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR: M. THOUVENIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 2 avril 2019,

# Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'entrer dans le processus de négociation avec BORDEAUX Métropole dans le domaine d'activité de la démoustication afin de répondre aux attentes des carbonblanais face aux nuisances liées aux moustiques (tigres et autochtones).

CARBON-BLANC, Le 23/04/2019

Le Maire,

Alain TURBY

### Le Maire, -

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# BYTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARBON-BLANG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190411-2019-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2019

### Nombre de conseillers :

En exercice------28 Présents-----19 Pouvoirs ----Votants -----25

**DELIBERATION N° 2019-22** 

OBJET: PERSONNEL-MODIFICATION DU **TABLEAU DES EFFECTIFS**  L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 avril 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÊNON, Mmes GOUGUET, MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. PINSTON, JAUREGUI, ALLAIRE, Mmes ERNAULT CANALES, M. PINEAU

Etait absente excusée : Mme FARGEAUDOUX

Etaient absents: Mme PRETESEILLE, M. DROUIN.

Monsieur Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR: M. THOUVENIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°2014-6 du 27/02/2014, n° 2014-31 du 29/04/2014, n° 2014-39 du 26/06/2014, n° 2014-59 du 26/09/2014, n° 2014-80 du 4/12/2014, n°2015-42 du 15/06/2015, n°2015-71 du 15/09/2015, n°2015-93 du 1/12/2015, n° 2016-31 du 15 avril 2016, n°2016-48 du 12 juillet 2016, n° 2016-54 du 22 Septembre 2016, n° 2017-48 du 12 iuillet 2017, n° 2017-57 du 3 octobre 2017, n° 2018-03 du 23 janvier 201, n° 2018-47 du 12 juillet 2018, n° 2018-61 du 4 octobre 2018 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 2 avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce tableau de manière à répondre aux besoins de la Collectivité.

Deliberation N° 2019-22 SUITE

OBJET: PERSONNEL-

MODIFICATION DU TABLEAU DES

**EFFECTIFS** 

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### ✓ **DECIDE** de

# supprimer

- o 1 poste d'attaché
- o 1 poste de rédacteur principal 1ère classe
- o 1 poste de rédacteur
- o 1 poste d'adjoint administratif principal 2e classe
- o 1 poste d'animateur principal 2e classe
- o 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe
- o 1 poste d'animateur
- o 1 poste d'adjoint du patrimoine
- o 1 poste d'ingénieur principal
- o 1 poste d'agent de maîtrise
- o 2 postes d'adjoint technique

# créer

- o 1 poste d'assistant socioéducatif à temps complet
- o 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet, non titulaire pour accroissement temporaire d'activité.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget en cours.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2019

Le Maire,

Alain TURBY

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# BYTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU GONSEIL MUNIGIPAL DE GARBONESLANG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190411-2019-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2019

### Nombre de conseillers :

En exercice-----Présents-----19 Pouvoirs -----Votants ---

DELIBERATION N° 2019-23

OBJET: PERSONNEL-RECRUTEMENT EMPLOI AIDE

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 avril 2019

Etalent présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,

MM. GRASSET, GUÊNON, Mmes GOUGUET, MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. PINSTON, JAUREGUI, ALLAIRE, Mmes ERNAULT CANALES, M. PINEAU

Etait absente excusée : Mme FARGEAUDOUX

Etaient absents: Mme PRETESEILLE, M. DROUIN.

Monsieur Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR: M. THOUVENIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 2 avril 2019,

Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formationaccompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

- DECIDE de recruter un agent à temps complet au Centre Technique Municipal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2019

Le Maire,

Alain TURBY

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# PXTRANT DU REGISTRE UES DELIBERATIONS DU CONSEIL NUNICIPAL <u>DE GARBON-BLANG</u>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190411-2019-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2019

### Nombre de conseillers :

En exercice28
Présents19
Pouvoirs
Votants25

# Deliberation n° 2019-24

OBJET: PERSONNEL-MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 avril 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÊNON, Mmes GOUGUET, MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etalent absents et avaient donné pouvoir : MM. PINSTON, JAUREGUI, ALLAIRE, Mmes ERNAULT CANALES, M. PINEAU

Etait absente excusée : Mme FARGEAUDOUX

Etaient absents: Mme PRETESEILLE, M. DROUIN.

Monsieur Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR: M. THOUVENIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 mars 2019,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 2 avril 2019,

Vu les missions exercées par des agents de la collectivité, en partie ou en totalité, auprès du Service d'Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Carbon-Blanc.

# Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles de mise à disposition au CCAS qui concerne 3 agents de la Collectivité volontaires occupant les postes suivants :
  - Adjoint administratif principal 1ère classe à 100 % de sa quotité de
  - Assistant socio-éducatif 1ère classe à 10 % de sa quotité de travail
  - Adjoint administratif principal 1ère classe à 5 % de sa quotité de travail.

**DELIBERATION N° 2019-24 SUITE** 

<u>OBJET</u>: PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS

- AUTORISE le versement d'une indemnité d'astreinte effective du vendredi soir au lundi matin et par jour férié à l'agent administratif détaché à 100 % conformément à l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant le montant des dites indemnités. Un état liquidatif mensuel sera remis au Service des Ressources Humaines.
- INSCRIT au budget de la Commune, les recettes correspondantes au remboursement des salaires et charges dudit personnel par le Service d'Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Carbon-Blanc,

CARBON-BLANC, Le 23/04/2019 Le Maire,

Alain TURBY

Le Maire,

<sup>-</sup> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

<sup>-</sup> informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# PATRANT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU Gonseil Municipal DE GARBON-BLANG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190411-2019-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2019

### Nombre de conseillers :

En exercice
Présents19
Pouvoirs
Votants25

# Deliberation N° 2019-25

OBJET: PERSONNEL-**CONVENTION DE** FORMATION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 avril 2019

Etalent présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,

MM. GRASSET, GUÊNON, Mmes GOUGUET, MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. PINSTON, JAUREGUI, ALLAIRE, Mmes ERNAULT CANALES, M. PINEAU

Etait absente excusée : Mme FARGEAUDOUX

Etalent absents; Mme PRETESEILLE, M. DROUIN.

Monsieur Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR: M. THOUVENIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 2 avril 2019,

Vu l'offre de la Ligue de l'enseignement qui propose d'animer une formation à l'attention des animateurs de l'ALSH de la Commune,

Vu la volonté de la Commune de renforcer la formation de ses agents dans le cadre du projet robotique,

### Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer une convention avec la Ligue de l'Enseignement, sise à Artigues-Près-Bordeaux, 72 avenue de l'église romane.

La dépense s'élevant à 3 000 € pour la durée de formation sur deux années sera inscrite aux budgets, article 6184.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2019

Le Maire,

Alain TURBY

### Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# DATRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU GONSEIL MUNIGIPAL DE GARBON-BLANG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190411-2019-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2019

### Nombre de conseillers :

En exercice-----Présents-----19 Votants -----24

Deliberation N° 2019-26

**OBJET: COMPTE** 

**ADMINISTRATIF 2018** 

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 avril 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÊNON, Mmes GOUGUET, MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux,

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. PINSTON, JAUREGUI, ALLAIRE, Mmes ERNAULT CANALES, M. PINEAU

Etait absente excusée : Mme FARGEAUDOUX

Etaient absents: Mme PRETESEILLE, M. DROUIN.

Monsieur Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR: M. GRASSET

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Joseph Gauthier, doyen de l'assemblée pour délibérer sur le Compte Administratif 2018.

Celui-ci cède la parole à Monsieur GRASSET qui rappelle que le Compte Administratif retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisé durant l'exercice.

La Section de Fonctionnement de ce document fait apparaître un résultat de clôture de 926 006.62 € (avec report). La Section d'Investissement un résultat comptable cumulé de -17 749,60 € (avec report).

Ainsi, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Alain TURBY, Maire,

1°/lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES N-1		545 623,88 €	48 777,15 €		48 777,15 €	545 623,88 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	8 238 561,53 €	8 618 944,27 €	1 018 161,43€	1 049 188,98 €	9 256 722,96 €	9 668 133,25 €
TOTAUX	8 238 561,53 €	9 164 568,15 €	1 066 938,58 €	1 049 188,98 €	9 305 500,11 €	10 213 757,t3 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	·	380 382,74 €		31 027,55 €		411 410,29 €
RESULTATS CUMULE DE CLOTURE		+926 006,62 €	-17 749,60 €		-17 749,60 €	+926 006,62 €
RESTES A REALISER			182 264,42 €		182 264,42 €	

DELIBERATION N° 2019-26 SUITE

OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2018

2°/constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°/arrête, à l'unanimité des votants (les Groupes AGA et Demain CARBON-BLANC s'abstenant) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2019

Le Maire,

Alain TURBY

Le Maire,

<sup>-</sup> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

<sup>-</sup> informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU GONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20190411-2019-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2019

### Nombre de conseillers :

En exercice28
Présents19
Pouvoirs ————————————————————————————————————
Votants25

Deliberation n° 2019-27

OBJET: CONVENTION AVEC GIRONDE HABITAT – VIDEO PROTECTION

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 avril 2019

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,

MM. GRASSET, GUÊNON, Mmes GOUGUET, MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. PINSTON, JAUREGUI, ALLAIRE, Mmes ERNAULT CANALES, M. PINEAU

Etait absente excusée : Mme FARGEAUDOUX

Etaient absents: Mme PRETESEILLE, M. DROUIN.

Monsieur Thierry THOUVENIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR: M. GUÊNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 2 avril 2019,

Vu les décisions de la Commune qui s'est saisie d'un programme d'actions de prévention de la délinquance,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 18 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à mettre en œuvre un système de vidéo-protection sur son territoire,

Vu la volonté exprimée par Gironde Habitat confrontée à des difficultés de gestion des espaces communs et à des actes d'incivilités et de dégradations au sein de la Résidence Favols, de bénéficier d'un dispositif de nature à prévenir ou à lutter contre le vandalisme.

Vu la proposition de Gironde Habitat de financer l'installation d'un dispositif de vidéoprotection,

## Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le bailleur social Gironde Habitat qui fixe les conditions et les modalités d'utilisation de cet équipement

CARBON-BLANC, Le 23/04/2019

Le Maire,

Alain TURBY

Le Maire.

~ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



# Motion du Conseil Municipal de CARBON-BLANC Séance du 11 avril 2019

La Municipalité a fait dès 2015 des offres de service pour travailler avec la Société FRIGOR pour la recherche de locaux plus adaptés aux besoins de l'activité. Ces démarches n'ont alors pas donné de résultats du fait de l'abandon de sa demande par la Société.

En janvier 2019 la Municipalité a été informée de l'imminence de la fermeture de la Société par des salariés.

Cette information a été confirmée par le Directeur Général de l'entreprise contacté par téléphone.

Au cours de ce même entretien, le Directeur Général a indiqué qu'à l'exception de 3 ou 4 situations individuelles nécessitant un accompagnement plus profond, tous les employés avaient une solution de reclassement

La réalité semble tout autre puisque sur les 29 salariés concernés, seuls 4 auraient été reclassés, les 25 autres personnes auraient été pris en charge par une structure spécialisée dans le reclassement

Considérant que la direction de cette Société a agi en cachant ses intentions et en refusant le soutien de la Municipalité dans la recherche de solutions de nature à garantir le maintien de l'emploi des salariés dans l'entreprise et dans le meilleur des cas sur le territoire de la commune

Considérant que la direction de l'entreprise n'a pas seulement ignoré les offres de la municipalité mais a, par son comportement, trompé l'équipe municipale

# Le Conseil Municipal

- Condamne un tel comportement managérial qui n'a pris en compte, ni la nécessaire négociation sociale, ni l'anticipation afin de préserver le maintien des emplois.
- Exprime sa totale solidarité vis à vis des employés concernés et mettra en œuvre des démarches, à la mesure de ses moyens, et en coordination avec le cabinet de reclassement pour les aider dans leur recherche d'emploi.
- Demande à la Société Frigor de travailler avec la Municipalité pour la réindustrialisation de ce site
- Décide d'envoyer cette motion aux entreprises clientes de la Société Frigor: notamment les groupes
   PICARD Surgelés et CARREFOUR qui ont l'obligation de veiller dans le cadre de leur Responsabilité Sociale et Environnementale au respect de l'ensemble des règles du droit social par leurs fournisseurs
- Décide d'envoyer cette motion au Préfet de Région, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental et au Président de Bordeaux Métropole.